

Dépôt : M. Jean-Paul Schaaf

PL 5584 18.12.2008

Motion

Considérant,

- que la loi du 18 décembre 2008 relative aux soins palliatifs consacre l'accès équitable aux soins palliatifs à toute personne en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable,
- que la mise en œuvre effective de l'accès aux soins palliatifs nécessite la mise en place d'infrastructures palliatives efficaces au niveau national, tant hospitalières qu'extrahospitalières,
- qu'il sera primordial de doter ces infrastructures par le personnel médical et de soins en quantité suffisante et d'assurer la formation nécessaire pour le personnel concerné,

La Chambre de Députés invite le Gouvernement,

À déposer dans les deux ans à la Chambre des Députés, un rapport détaillé renseignant : sur le développement des services palliatifs hospitaliers et extrahospitaliers, sur les besoins quantitatifs et qualitatifs couverts et restants à couvrir, sur les résultats de la formation (continue) en soins palliatifs.

CARCO WHONER
HUSS JEAN
MM